

*Interpellation présentée par la députée:  
Mme Emilie Flamand*

*Date de dépôt : 18 mai 2006  
Messagerie*

## **Interpellation urgente écrite Traversée de Vézenaz : qui paiera ?**

Véritable serpent de mer pour la région Arve et Lac, ou du moins pour la commune de Collonge-Bellerive, voici que la traversée de Vézenaz refait surface. En effet, le Conseil administratif, par la bouche de M. David Amsler, a annoncé au Conseil municipal vouloir procéder à de nouvelles mises en soumission de manière à pouvoir démarrer la construction de la tranchée couverte en 2007.

Or, le financement de cet ouvrage est loin d'être clair. La part communale a été votée il y a déjà longtemps, le Grand Conseil a voté la part cantonale en 2003, mais la part fédérale du financement manque toujours.

Interpellé à plusieurs reprises en séance du Conseil municipal au sujet de cette part manquante, M. Amsler s'est prévalu d'un courrier, adressé le 4 avril dernier au Conseil administratif de Collonge-Bellerive par M. Mark Muller, Conseiller d'Etat en charge du DCTI, et qui selon lui constitue une garantie de l'obtention du financement fédéral.

Dans cette lettre, M. Muller écrit : « J'observe que la contribution prévue par le fonds fédéral d'infrastructure couvre, en règle générale, le 50% du coût des projets retenus. Dans cette hypothèse, le financement de la tranchée couverte de Vézenaz serait assuré, étant donné que la somme des crédits cantonaux et communaux est de F 26'970'000.--, soit le 59% du total, évalué à F 45'687'652.--. Au vu de ce qui précède, je vous confirme que le projet précité sera annoncé par le canton de Genève dans la liste des réalisations proposées pour la deuxième tranche du fonds d'infrastructure. »

La lecture de ces lignes et les conclusions que le Conseil administratif en tire suscitent plusieurs réflexions.

La première tranche du fonds d'infrastructure devrait être approuvée par le Conseil national en juin 2006. Quant à la deuxième tranche, il est prévu que le Conseil fédéral fasse une proposition au Parlement d'ici 2010, et il est donc peu probable que l'attribution soit effective avant 2012. Dans ces conditions, et sachant que la durée du chantier est estimée à trois ans environ, il paraît difficilement envisageable de recevoir le financement deux ans après la fin des travaux.

De manière générale, il semble incroyable qu'une commune puisse entreprendre un chantier de cette importance sans avoir d'autre garantie de financement qu'une lettre écrite au conditionnel !

La loi 8662, votée en avril 2003 par le Grand Conseil, ouvrant un crédit d'investissement de 35 370 652 F pour les travaux de construction d'une traversée en tranchée couverte du village de Vézenaz, prévoit un montant total des travaux inférieur de plus de 10'000'000 F au coût actuel, qui tient compte du renchérissement et des nouvelles normes relatives à la sécurité. Par ailleurs, cette même loi prévoit une participation de la Confédération à hauteur de 8'400'000 F, soit 28% du projet de l'époque. Vu l'explosion du coût du projet (+30%), et vu le changement de répartition entre la Confédération, le canton et la commune, on est en droit de se demander si la loi 8662 est-elle encore valide.

Vu l'ampleur du surcoût et des modifications apportées au projet, quand le Conseil d'Etat compte-t-il informer les commissions des Finances et des Travaux du Grand Conseil, conformément à la LGAF ? Dans l'hypothèse où la tranchée couverte de Vézenaz ne serait pas retenue par le Parlement fédéral comme projet prioritaire, qui paiera la part manquante : le Conseil d'Etat envisage-t-il de demander un crédit complémentaire au Grand Conseil ou la commune devra-t-elle prendre à sa charge les 19'000'000 F restants ?